



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2025

*L'an DEUX MIL VINGT CINQ et le 5 novembre 2025, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE, sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO, Président*

*Il était composé de : Alexandre ALBRIEUX, Daniel AYMAR, Martin BERNARD, Pierre EXCOFFIER, Jean-Pierre EXARTIER, Christian JACOB, Josiane JACOB, Bernard JUILLARD, Gaétan MANCUSO, Nöelle MAZZOTTA, Michel NORAZ, Luc OLLIER, Aimé PERRET, Gilbert QUEANT, Guy RATEL, André RETORNAZ, Evelyne RICHARD, Josette ROSSERO, Jean-Pierre ROUGEAUD, Isabelle SAINTIER, Armelle MASCIA SALOMON*

*Pouvoirs :*

*Pascal BAUDIN à Alexandre ALBRIEUX*

*Marie-Pierre RAMBAUD à Jean-Pierre ROUGEAUD*

*Secrétaire de séance : Christian Jacob*

Le procès-verbal du 24 septembre 2025 est approuvé.

### Ordre du jour :

1. Présentation du projet issu de l'étude pour l'aménagement d'un espace de loisirs sur le site de l'ancienne scierie GUIGAZ par SYSTEM D
2. Signature de l'avenant n° 1 à la convention de pacte territorial Maurienne : intervention Elise BALCAEN
3. Signature de la convention de pacte territorial Maurienne-Galibier pour la période 2026-2030 : intervention Elise BALCAEN
4. Signature de la convention d'OPAH-RU du centre bourg de ST MICHEL DE MAURIENNE pour la période 2026-2030 : intervention Elise BALCAEN
5. Approbation du schéma directeur des itinéraires cyclables de Maurienne
6. Engagement dans le programme territoire engagé transition écologique TETE
7. Site METALTEMPLE
8. RESSOURCES HUMAINES
  - 8.1. Actualisation du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2025
  - 8.2. Renouvellement pour 18 mois du contrat de la chef de projet transition et financement FEADER
  - 8.3. Annualisation postes de travail - CDD de 36 mois
  - 8.4. Complémentaire santé : adhésion au contrat de groupe CDG73/MNT 2026-2031
  - 8.5. Prévention des risques professionnels : Convention de base à renouveler au 01/01/2026 et convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CDG73
  - 8.6. Adhésion au nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires GROUPAMA 2026-2029
9. Finances :
  - 9.1. Plan pluriannuel d'investissement
  - 9.2. Autorisations de programme
  - 9.3. Décisions modificatives
10. Point sur les projets habitat inclusif et pôle gérontologique
11. Questions diverses

### **1. PRESENTATION DU PROJET ISSU DE L'ETUDE POUR L'AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE LOISIRS SUR LE SITE DE L'ANCIENNE SCIERIE GUIGAZ PAR SYSTEM D)**

Le bureau d'études SYSTEM D présente le projet d'aménagement du site à travers plusieurs espaces :

- Un **bikepark couvert** (réutilisation d'une ancienne halle),
- Une **méga-aire de jeu**, d'une hauteur de 12 mètres, pensée pour le territoire, avec des espaces adaptés aux enfants d'âges différents, visible depuis l'autoroute,

- Un espace végétalisé comportant une boucle de promenade, un belvédère sur l'arc et des jardins partagés.

Ce projet pourra être phasé et réalisé sur plusieurs années.

Le projet comporte également :

- Un espace de stationnement (ancien camping), situé de l'autre côté de la route,
- La démolition des bâtiments non conservés,
- La consolidation d'une seconde halle permettant d'avoir un espace ombragé et d'y réaliser éventuellement plus tard un skate park couvert,
- Les études préalables obligatoires (dépollution, plomb, amiante, ...).

Son coût est estimé à **2.1 M€**. Le projet a été revu à la baisse après la présentation d'un scénario à 5 M€ (comportant notamment un skatepark et une halle évènementielle).

Le Conseil était invité à **débattre de l'intérêt de la Communauté de Communes à porter ce projet**, celui-ci se situant à la croisée de plusieurs politiques portées par la CC Maurienne Galibier :

- **la stratégie de diversification touristique**,
  - o en mettant en œuvre dans la vallée une offre complémentaire à celles des stations, notamment en cas de temps incertain,
- **La revitalisation du centre-bourg**,
  - o en traitant la friche industrielle en entrée de ville, ce qui rend l'entrée de territoire plus qualitative et en améliore l'image,
  - o en créant un produit différenciant attractif et unique en Maurienne (pas de bikepark couvert en Savoie, méga-aire de jeu, conçue à la carte pour le territoire) qui va attirer des jeunes et des familles de toute la Maurienne, voire de la Savoie,
  - o en développant, de manière complémentaire une offre de location de matériel, permettant de générer des retombées économiques sur le territoire.
  - o en créant un véritable lieu de vie sociale pour les locaux qui pourront s'y retrouver (dont collégiens, lycéens, jardiniers, promeneurs...),
- **la stratégie marketing** :
  - o en conservant une partie des bâtiments et en traitant la méga-aire de jeux de manière identitaire au territoire, ce projet pourrait être le témoin d'un passé industriel et le reflet d'un futur innovant,

Après discussion, le projet devra être conforté juridiquement et financièrement avant toute décision concernant l'intérêt communautaire : règlement du contentieux en cours avec l'occupant, foncier propriété de la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE à la suite de la préemption, estimation des recettes potentielles...

## **2. AVENANT N° 1 PACTE TERRITORIAL**

---

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

**2025-93 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL – France RENOV' (PIG) établie entre l'Etat, l'Anah et le Syndicat du Pays de Maurienne – période 2025-2029**

### **EXPOSE**

Le Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 a validé la **mise en œuvre de la stratégie d'accompagnement des propriétaires privés de logements permanents**, via le lancement, au 1/01/26, d'un Pacte Territorial Maurienne Galibier et d'une OPAH-RU.

Un territoire ne pouvant être couvert simultanément par deux pactes territoriaux, cela nécessite, pour la CC Maurienne Galibier, de **se retirer du Pacte Territorial porté par le SPM**, via un avenant.

Cet avenant concerne le retrait de la CC Maurienne Galibier, et l'intégration des missions de l'ADIL (pour les autres communautés de communes). L'avis des services de l'Etat (obligatoire sur ce type de procédure) a été sollicité par le SPM.

La CC Maurienne Galibier poursuivra la collaboration avec les autres communautés de communes, à la fois sur le plan technique via des échanges réguliers, et sur le plan organisationnel, en poursuivant la mise en œuvre d'actions mutualisées, assurées notamment par l'ASDER et l'ADIL à l'échelle de la Savoie et de la Maurienne.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cet avenant, d'autoriser le Président à le signer et d'affirmer la poursuite de la collaboration.

## ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de pacte territorial,
- AUTORISE Monsieur le Président à le signer,
- AFFIRME la poursuite de la collaboration avec les autres EPCI, sur le plan technique et sur le plan organisationnel, en continuant la mise en œuvre d'actions mutualisées, notamment par l'ASDER et l'ADIL à l'échelle de la Savoie et de la Maurienne.

### **3. CONVENTION PACTE TERRITORIAL MAURIENNE-GALIBIER – 2026-2030**

---

Le Conseil communautaire, adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

#### **2025-94 - CONVENTION DE PACTE TERRITORIAL MAURIENNE-GALIBIER Pour la période 2026-2030**

#### ***EXPOSE***

Pour donner suite à la validation du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 de la stratégie d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé permanent, la **convention de Pacte Territorial Maurienne Galibier est aujourd'hui présentée à la validation du Conseil Communautaire**.

Le projet de convention a reçu un avis favorable de la DREAL et est dans l'attente de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat en Savoie).

Le Pacte Territorial Maurienne Galibier 2026-2030, poursuit les objectifs suivants :

- La poursuite du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH),
- Le développement d'un parc locatif de logements à loyer abordable,
- L'accompagnement des propriétaires occupants à la rénovation de leur logement (entrée sociale du programme) : lutte contre les passoires thermiques, l'adaptation du parc de logement au vieillissement et au handicap, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'accompagnement des copropriétés vers la rénovation énergétique.

Il s'applique sur les **six communes** (sauf le volet accompagnement sur le centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne, qui est réalisé dans le cadre de l'OPAH-RU) et porte les actions communes (information, conseil, communication, mobilisation des propriétaires et des professionnelles) au Pacte Territorial et à l'OPAH-RU.

Il vise les objectifs quantitatifs suivants :

- L'information technique et financière de 875 ménages (ASDER)
- Le conseil technique et financier personnalisé réalisé auprès de 175 ménages (dont 20 copropriétés) (ASDER)
- L'appui au parcours technique et financier de 25 ménages (dont 10 copropriétés) (ASDER),
- L'information juridique de 70 ménages (ADIL),
- Le conseil juridique personnalisé de 10 ménages (ADIL),
- L'accompagnement à la structuration de 5 copropriétés (dans le cadre d'un projet de travaux de rénovation énergétique) (ADIL),
- L'accompagnement (opérateur à définir) à la rénovation de :
  - 106 logements de propriétaires occupants (38 rénovation énergétique, 66 adaptation, 2 rénovations globales de logements très dégradés),
  - 9 logements de propriétaires bailleurs (3 rénovation énergétique, 4 rénovations globales de logements très dégradés)
  - 10 logements en copropriétés (réovation énergétique).

Le coût est estimé à **664 392 € HT (703 405 € TTC)** pour la Communauté de Communes (ingénierie et aides aux travaux).

Des subventions sur l'ingénierie (conventions avec Soliha, l'Asder et l'ADIL, et marché avec un opérateur) seront sollicitées auprès :

- De l'**Anah** (pour un montant 312 610 € sur les 5 ans, correspondant à 50 % des dépenses HT + une prime à chaque dossier de demande de subvention agréé), par tranche annuelle,

- Du FAST (pour un montant de 111 625 € sur les 5 ans, soit 22 % des dépenses HT), via une demande commune au pacte territorial et à l'OPAH-RU. Cette subvention du FAST n'est pas inscrite dans la convention, pour permettre son démarrage rapide.

Le Département participera à hauteur de 8 282 €, via une subvention accordée directement à l'Asder.

Une convention sera passée avec Procivis Savoie de manière à préfinancer les aides de l'Anah et des collectivités pour les propriétaires occupants les plus fragiles.

**Il est proposé d'approuver cette convention, d'autoriser le président à la signer, ainsi que les demandes de subventions qui y sont liées (Anah, FAST).**

Les conventions et l'attribution du marché nécessaires à la mise en œuvre de ce programme, ainsi que le règlement d'aides aux travaux seront présentées lors de prochaines séances.

#### ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de pacte territorial Maurienne-Galibier pour la période 2026-2030,
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès de l'ANAH pour toute la durée du programme,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du FAST à hauteur de 22 % du montant HT, soit 111 625 € sur 5 ans (demande commune au pacte territorial et à l'OPAH-RU, pour un montant total de 183 085 €).

#### **4. SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OPAH-RU DU CENTRE BOURG DE ST MICHEL DE MAURIENNE POUR LA PERIODE 2026-2030**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

#### **2025-95 CONVENTION OPAH-RU DU CENTRE BOURG DE SAINT MICHEL DE MAURIENNE**

#### ***EXPOSE***

Pour donner suite à la validation du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 de la stratégie d'accompagnement à la rénovation de l'habitat privé permanent, la convention d'OPAH-RU du centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne est aujourd'hui présentée à la validation du Conseil Communautaire. Le projet de convention a reçu un avis favorable de la DREAL et de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, présidée par la DDT).

L'OPAH-RU, qui concerne le centre-bourg de Saint-Michel-de-Maurienne, poursuit les objectifs suivants :

- Le développement d'un parc locatif de logements à loyer abordable,
- Une action pro-active pour inciter les propriétaires à rénover leurs logements via :
  - Une opération façade portée par la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne,
  - Des actions pro-actives (aller-vers) les immeubles définis comme prioritaires en raison de leur niveau de dégradation, vacance et visibilité,
  - Une réflexion sur le traitement d'un îlot dégradé,
- L'accompagnement les propriétaires occupants à la rénovation de leur logement (entrée sociale du programme) : lutte contre les passoires thermiques, l'adaptation du parc de logement au vieillissement et au handicap, la lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- L'accompagnement des copropriétés vers la rénovation énergétique.

Les grands objectifs quantitatifs de cette convention sont les suivants (5 ans) :

- Des actions pro-actives sur dix immeubles dont la rénovation a été jugée prioritaire (dégradation, vacance, visibilité),
- La rénovation de 25 façades d'immeubles (opération portée par la mairie de Saint-Michel-de-Maurienne),
- L'accompagnement à la rénovation de :
  - 17 logements de propriétaires occupants (7 rénovation énergétique, 9 adaptation, 1 rénovation globale de logement très dégradé),
  - 16 logements de propriétaires bailleurs
  - 5 logements en copropriété (rénovation énergétique),
- La réflexion sur la rénovation d'un îlot dégrade.

Elle sera animée par un opérateur dont le recrutement est en cours.

Le coût est estimé à **500 820 € HT (565 784 € TTC)** pour la Communauté de Communes (ingénierie et aides aux travaux). Des subventions sur l'ingénierie (marché avec un opérateur) seront sollicitées auprès :

- De l'**Anah** (pour un montant 234 078 € sur les 5 ans, correspondant à 50 % des dépenses HT + une prime à chaque dossier de demande de subvention agréé), par tranche annuelle,
- Du **FAST** (pour un montant de 71 460 € sur les 5 ans, soit 22 % des dépenses HT), via une demande commune au pacte territorial et à l'OPAH-RU. Cette subvention du FAST n'est pas inscrite dans la convention, pour permettre son démarrage rapide.

Une convention sera passée avec Procivis Savoie de manière à préfinancer les aides de l'Anah et des collectivités pour les propriétaires occupants les plus fragiles.

**Il est proposé d'approuver cette convention, d'autoriser le président à la signer, ainsi que les demandes de subventions qui y sont liées (Anah, FAST).**

#### ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de l'OPAH-RU du centre bourg de SAINT MICHEL DE MAURIENNE,
- AUTORISE Monsieur le premier Vice-Président à la signer,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer des demandes de subvention auprès de l'ANAH pendant la durée du programme,
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention auprès du FAST à hauteur de 22 % du montant HT, soit 71 460 € sur 5 ans (demande commune au pacte territorial et à l'OPAH-RU pour un montant total de 183 085 €).

#### **5. APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES CYCLABLES DE MAURIENNE**

Le Conseil communautaire approuve à la majorité la délibération suivante :

#### **2025-96 – APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES ITINERAIRES CYCLABLES DE MAURIENNE**

##### ***EXPOSE***

Le Syndicat du Pays de Maurienne, en partenariat avec les 5 intercommunalités et les 53 communes qui le composent, a lancé l'élaboration de son schéma directeur des aménagements cyclables. Ce document a pour ambition de **planifier et d'organiser le réseau cyclable du territoire** en s'appuyant sur la colonne vertébrale de la Via Maurienne.

L'objectif de ce **document non opposable** est ainsi d'offrir aux EPCI et aux communes du territoire un feuille de route pour le déploiement d'infrastructures cyclables à court, moyen et long terme. Ce document est également nécessaire pour obtenir des financements à l'échelle locale ou nationale afin de mettre en œuvre des aménagements.

L'Agence Ecomobilité en groupement avec Indigo et Baron Ingénierie, a accompagné le territoire dans l'élaboration de ce schéma. Après une phase de concertation auprès des habitants, usagers et élus locaux, l'Agence Ecomobilité a compilé ces échanges avec les données déjà existantes et ses recommandations pour aboutir à une proposition de :

- Maillage du territoire en créant des réseaux cyclables hiérarchisés
- Connexions des réseaux cyclables avec la Via Maurienne et les réseaux structurants des territoires voisins
- Amélioration de certaines montées de cols par l'implantation d'aires d'arrêt
- Cadre de gouvernance pour la mise en œuvre efficiente du schéma

Le schéma directeur s'organise autour de :

- Cartes synthétiques établies à toutes les échelles : Syndicat, Intercommunalités et Communes
- Des données chiffrées synthétisant les linéaires d'aménagement et le coût estimé
- Des fiches segments qui résument les principales caractéristiques du tronçon
- Des fiches itinéraires : elles regroupent plusieurs segments et constituent des projets et des liaisons entre deux pôles du territoire

Chaque segment du réseau cyclable présente ainsi :

- Un niveau de hiérarchisation : principal, secondaire, cols
- Le type d'aménagement : site propre, cohabitation séparée et partage de voirie
- Un calendrier établi en fonction de l'importance du report modal, de la faisabilité et de la complexité de mise en œuvre

A l'échelle Maurienne, le schéma intègre plus de 325km d'aménagements cyclables (hors Via Maurienne) dont 42km en site propre, 39km en cohabitation séparée et 245km en partage de voirie pour un montant de travaux estimé à 23.4M€.

**Pour la CC. Maurienne Galibier, il est proposé plus de 53km d'aménagements cyclables dont 1.2km en site propre, 6km en cohabitation séparée et 46km en partage de voirie pour un montant de travaux estimé à 1.2M€ HT. Dont 621 000 € de coûts d'aménagements estimés sur Saint-Michel-de-Maurienne, 542 000 € sur Saint-Martin-La-Porte, 26 000 € sur Valloire, 5000 € sur Saint-Martin-d'Arc et 2000 € sur Valmeinier.**

Pour la CC. Haute-Maurienne Vanoise, il est proposé plus de 85km d'aménagements cyclables dont 8km en site propre, 25km en cohabitation séparée et 52.5km en partage de voirie pour un montant de travaux estimé à 5.2M€.

Pour la CC. Cœur de Maurienne Arvan, il est proposé plus de 95km d'aménagements cyclables dont 14km en site propre, 7km en cohabitation séparée et 74km en partage de voirie pour un montant de travaux estimé à 7.3M€.

Pour la CC. du Canton de la Chambre, il est proposé plus de 58km d'aménagements cyclables dont 6km en site propre, 1km en cohabitation séparée et 52km en partage de voirie pour un montant de travaux estimé à 4.3M€.

Pour la CC. Porte de Maurienne, il est proposé près de 33km d'aménagements cyclables dont 13km en site propre et 20km en partage de voirie pour un montant de travaux estimé à 5.3M€.

La mise en œuvre du schéma directeur cyclable nécessite la mise en place d'un processus de gouvernance à l'échelle du territoire.

Il est proposé que le SPM, en tant que pilote du schéma directeur cyclable, conserve un rôle à l'échelle globale par l'organisation de comité de suivi regroupant les 5 EPCI et le CD73. Les EPCI joueront également un rôle dans l'animation du schéma directeur avec la mise en place de comité de suivi impliquant les communes membres, le SPM et le CD73.

La réalisation des travaux d'aménagements reviendra à la charge des communes ou des intercommunalités en fonction des choix opérés sur chaque Communauté de Communes :

- Délégation partielle de compétence
- Maîtrise d'ouvrage au cas par cas par simple délégation
- Participation éventuelle des EPCI via l'ingénierie mutualisée, et/ou des fonds de concours.

Dans le cadre de la politique vélo du Département de la Savoie, les itinéraires définis comme structurants dans le schéma directeur pourront être financés par le Département.

**Le CD73 propose également de prendre à sa charge un axe considéré comme stratégique. A ce titre, 3 axes ont été priorisés : la liaison Saint-Jean-de-Maurienne/Saint-Julien-Montdenis et la poursuite jusqu'à Saint-Michel-de-Maurienne en passant par la RD 1006 – la liaison entre Saint-Avre et Saint-Etienne-de-Cuines – la liaison entre la Via Maurienne et la Belle Via.**

**Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le schéma directeur des itinéraires cyclables de Maurienne ainsi que ses modalités de gouvernance.**

#### ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité  
(2 absentions : Aimé PERRET, Noëlle MAZZOTTA)

- APPROUVE le schéma directeur des itinéraires cyclables de Maurienne ainsi que ses modalités de gouvernance,
- REGRETE que rien ne soit proposé sur la Commune d'Orelle.

#### **6. ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE TETE**

Le Conseil Communautaire adopte à la majorité la délibération suivante :

## **2025-97 ENGAGEMENT DANS LE PROGRAMME TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ECOLOGIQUE TETE**

### ***EXPOSE***

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ouvre à titre expérimental le programme Territoire Engagé Transition Ecologique à la commune de Valloire.

Ce programme est initialement prévu pour les EPCI. La Communauté de Communes Maurienne Galibier n'est pas encore engagée.

Le sujet TETE a été abordé plusieurs fois en Comité de projets Maurienne Galibier ainsi qu'en juin lors d'une réunion dédiée aux élus avec intervention de l'ADEME. La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a organisé le 7 octobre une réunion avec les Communautés de Communes du Trièves et Pays d'Evian Vallée d'Abondance afin d'avoir les retours d'expériences de deux territoires, engagés pleinement dans le programme TETE.

Le programme TETE aide les territoires à piloter leur transition écologique en définissant une stratégie et un plan d'action, tout en simplifiant l'accès aux financements.

Il offre un accompagnement expert (jusqu'à 70 % pris en charge) et des outils pour avancer à son rythme, avec une démarche progressive et reconnue nationalement.

L'adhésion des communes est libre et se fait en partenariat avec l'EPCI, afin de favoriser une transition collective.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'engagement de Maurienne-Galibier au programme Territoire Engagé Transition Ecologique et de solliciter des subventions.**

### ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,  
(2 abstentions : Aimé PERRET – Noëlle MAZZOTTA)  
(2 contre : Alexandre ALBRIEUX – Pascal BAUDIN)

- APPROUVE l'engagement de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au programme territoire Engagé Transition Ecologique (TETE)
- AUTORISE Monsieur le président à solliciter des subventions pour le lancement du programme.

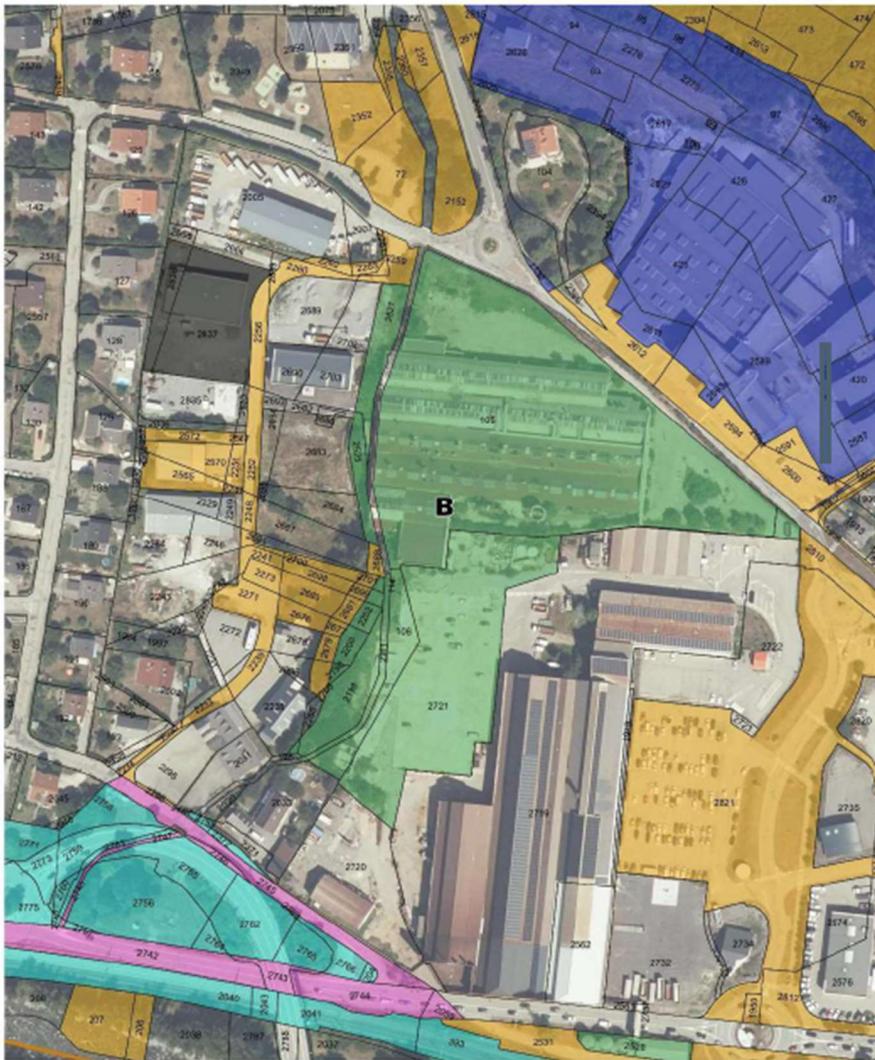
### **7. SITE METALTEMPLE**

Le Conseil communautaire adopte, à la majorité, la délibération suivante :

## **2025-98 - REQUALIFICATION FRICHE METALTEMPLE – BATIMENT U1 ET PLATEFORME U2**

### ***EXPOSE***

Monsieur Daniel AYMARD, vice-président fait un rappel historique de ce site depuis 2016 :



- ✓ **2016 :** Cessation d'activité de MT TECHNOLOGY suite à sa mise en liquidation judiciaire
- Décembre 2021 :** Convention entre la commune de Saint Michel de Maurienne et l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Savoie ayant pour objet la mission de maîtrise foncière du site, sa sécurisation, la réalisation d'études et de travaux concourants à remettre un foncier « prêt à l'emploi ».
- ✓ **Août 2022 :** Acquisition du foncier par l'EPFL pour une surface de 24 114 m<sup>2</sup> (parcelles ex-bâtiment U2 et bâtiment U1) dont 19 000 m<sup>2</sup> commercialisables, à la demande de la commune pour 186 010 €.
- ✓ **Fin 2021 à l'été 2023 :** Réalisation de travaux de mise en sécurité de cet ancien site d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) à responsable défaillant financés par l'Etat via l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un montant de 2 152 132 €
- ✓ **Eté 2023 au printemps 2024 :** Réalisation d'études de réhabilitation de la friche financées par la commune
- ✓ **Depuis 2024 :** Dossiers de demandes de subventions pour les travaux de proto-aménagement

En vert, parcelles concernées

Localisation	Référence cadastrale	Adresse	Surface (m <sup>2</sup> )	Nature cadastrale	Zonage	Prix
Saint-Michel-de-Maurienne	B105 B2525 B2527 B2528 B2529	16 Rue DU TEMPLE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LE TEMPLE LE TEMPLE <i>Sous-total</i>	14 360 m <sup>2</sup> 332 m <sup>2</sup> 668 m <sup>2</sup> 464 m <sup>2</sup> 34 m <sup>2</sup> <b>15 858 m<sup>2</sup></b>	Sols Jardins Taillis simples Sols Sols	Uez-N N-Uez N-Uez Uez1-3 Uez3	10 €
Saint-Michel-de-Maurienne	B106 B114 B2195 B2196 B2199 B2200 B2202 B2204 B2208 B2211 B2721	LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LA COLLOMBETTE LE TEMPLE <i>Sous-total</i>	810 m <sup>2</sup> 5 m <sup>2</sup> 16 m <sup>2</sup> 40 m <sup>2</sup> 907 m <sup>2</sup> 166 m <sup>2</sup> 117 m <sup>2</sup> 40 m <sup>2</sup> 24 m <sup>2</sup> 287 m <sup>2</sup> 5 844 m <sup>2</sup> <b>8 256 m<sup>2</sup></b>	Landes (Friche) Landes (Friche) Taillis simples Taillis simples Taillis simples Terre Terre Prés Prés Taillis simples Sols	Uez Uez N N Uez-N N-Uez N-Uez N-Uez N Uez-N Uez1	186 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>24 114 m<sup>2</sup></b>			<b>186 010 €</b>

#### Etat actuel de l'opération :

Phase 1 -> Portage EPFL incluant le foncier et la mise en sécurité et la dépollution du site pour une livraison « prêt à aménager » des 19 000 m<sup>2</sup>

DEPENSES	Montant TTC
Acquisitions foncières par l'EPFL	186 010,00 €
Frais de notaires – autres	3 250,39 €
Etudes liées aux travaux de dépollution dont 82 100 € déjà réglés par la Commune	250 758 €
Travaux proto-aménagement : déconstruction, désamiantage, dépollution – Estimation attente MAPA	1 745 600 €
<b>TOTAL des DEPENSES</b>	<b>2 185 618 €</b>
RECETTES	Montant TTC
Autre subvention ADEME 2024	11 768 €
Subvention fond vert obtenue en août 2025	995 000 €
Subvention FAST estimée fin 2025	776 000 €
Annuités versées relatives à la convention (2023, 2024, 2025)	79 840 €
<b>TOTAL des RECETTES</b>	<b>1 862 518 €</b>

Concernant cette phase 1, il conviendra de budgéter, selon la convention de portage entre la CCMG et l'EPFL :

Pour 2026, la somme de **107 930,13 €**

- Remboursement des annuités versées par la commune à l'EPFL permettant à la Communauté de Communes Maurienne Galibier de devenir seul propriétaire lors de la rétrocession en 2030. Soit : 79 839.27 €
- Annuité 2026 à verser à l'EPFL : 28 090.86 €

Puis : 2027, 2028 et 2029 -> 28 090,86 € par an (soit 84 272,58 €)

Et 2030 -> **30 000 €** (estimation 28 090,86 € + 2 000,00 € fin de portage)

## Phase 2 -> Fin du portage EPFL -> Aménagement de la zone économique – ESTIMATION

Scénario initial	Montant	Scénario proposé	Montant
Etudes liées aux travaux d'aménagement	50 050 €	Etudes liées aux travaux d'aménagement Possibilité de revoir avec l'aide EPFL	35 000 €
Estimation			
Travaux d'aménagement	2 650 000 €	Modifications du plan d'aménagement	2 150 000 €
Estimation		Possibilité de revoir avec l'aide EPFL	
Evacuation des déblais pollués	770 000 €	Possibilité de réutilisation lors des travaux d'aménagement en prenant un AMO « gestion déblais pollués »	0 €
<b>Dépenses estimées</b>	<b>3 470 050 €</b>	<b>Dépenses estimées</b>	<b>2 185 000 €</b>

Il est entendu que la CCMG pourra solliciter des subventions relatives à ces travaux d'aménagement, notamment la DETR et le FAST.

Lors de l'étude des dossiers de demandes d'aides financières pour la dépollution du site en vue d'un aménagement en zone économique, il a été relevé que cette compétence dépend de la Communauté de Communes conformément à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Afin de pourvoir réétudier certaines attributions de subvention, Madame la Sous-Préfète de Saint Jean de Maurienne, lors de la réunion du 7 octobre 2025, a demandé à ce que le projet de requalification de la friche Métaltemple tienne compte des obligations légales, à savoir : **Portage communautaire avec engagement d'un projet.**

**Il est ici souligné l'importance de se prononcer sur ce projet lors de la séance du 5 novembre 2025. La subvention Fond vert de 995.000 € obtenue serait à rendre à l'Etat en cas de non-lancement du marché de dépollution en 2025.**

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- D'ACTER le projet de réhabilitation de la friche de Métaltemple (actuellement bâtiment U1 et plateforme U2) d'intérêt communautaire,
- DE S'ENGAGER à la création d'une zone économique sur les parcelles énoncées ci-avant,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de portage entre l'EPFL et la Communauté de Communes Maurienne Galibier,
- DE DEMANDER à l'EPFL d'engager les travaux de proto-aménagement dans les meilleurs délais,
- DE PROCEDER au remboursement des annuités versées à l'EPFL de la somme de 79 839,27 € à la Commune de Saint Michel de Maurienne
- DE S'ENGAGER à ouvrir des crédits au budget 2026 nécessaires au remboursement des annuités à la Commune de Saint Michel de Maurienne (79.839,27 €) ainsi que l'annuité 2026 à l'EPFL (28.090,66 €).

### ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité,  
(1 abstention : Jean-Pierre EXARTIER)

- ACTE le projet de réhabilitation de la friche de Métaltemple (actuellement bâtiment U1 et plateforme U2) d'intérêt communautaire,
- S'ENGAGE à la création d'une zone économique sur les parcelles énoncées ci-avant,
- AUTORISE le Président à signer la convention de portage entre l'EPFL et la Communauté de Communes Maurienne Galibier,
- DEMANDE à l'EPFL d'engager les travaux de proto-aménagement dans les meilleurs délais,
- PROCEDE au remboursement des annuités versées à l'EPFL de la somme de 79 839,27 € à la Commune de Saint Michel de Maurienne
- S'ENGAGE à ouvrir des crédits au budget 2026 nécessaires au remboursement des annuités à la Commune de Saint Michel de Maurienne (79.839,27 €) ainsi que l'annuité 2026 à l'EPFL (28.090,66 €).

## 8. RESSOURCES HUMAINES

### 8.1. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025

Le Conseil communautaire, adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

<b>2025-99 - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2025</b>
--

**EXPOSE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Le tableau des effectifs a été mis à jour au 1<sup>er</sup> décembre 2025 comme ci-dessous.

FILIERES	CAT	GRADE	effectif	effectif pourvu (en ETP)	effectif en dispo	durée hebdo	Titulaire stagiaire	contrac -tuel
<b>Administrative</b>			<b>14</b>	<b>11,65</b>	<b>2</b>			
	A	Attaché HC	1	0,25		35h	1	0
	A	Attaché principal	1	1		35h	1	0
	A	Attaché	8	6	2	35h	1	5
	B	Rédacteur	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint administratif Principal 1e cl	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint administratif	3	2,4		35h	2	1
<b>Technique</b>			<b>13</b>	<b>8,9</b>	<b>1</b>			
	A	Ingénieur Territorial	1	1			0	1
	B	Technicien	1	0	1	35h	0	0
	C	Adjoint technique principal 1e cl	1	1		35h	1	0
	C	Adjoint technique territorial	3	3		35h	2	1
	C	Adjoint technique territorial	2	1,6		28h	0	2
	C	Adjoint technique territorial	1	0,7		25h	1	0
	C	Adjoint technique territorial	3	1,6		21h	0	3
<b>Animation</b>			<b>15</b>	<b>10,1</b>	<b>4</b>			
	B	Animateur territorial	4	4		35h	1	3
	C	Adjoint d'animation principal de 1e cl	1	0	1	35h	0	0
	C	Adjoint territorial d'animation	3	2,4		28h	1	2
	C	Adjoint territorial d'animation	7	3,7	3	35h	3	1
<b>Sanitaire et sociale</b>			<b>15</b>	<b>12,47</b>	<b>1</b>			
	A	EJE de classe Exceptionnelle	1	0,8		35h	1	0
	A	Educateurs Jeunes Enfants	2	1	1	35h	0	1
	A	Assistant socio-éducatif except.	1	0,7		35h	1	0
	B	Aux. Puériculture classe supérieure	1	1		35h	1	0
	B	Auxiliaire de Puériculture	2	2		35h	2	0
	B	Auxiliaire de Puériculture	1	0,8		28h	0	1
	C	Agent Social Principal 1e classe	1	1		35h	1	0
	C	Agent Social	3	3		35h	1	2
	C	Agent Social	2	1,6		28h	1	1
	C	Agent Social	1	0,57		20h	0	1
			<b>57</b>	<b>43,12</b>	<b>8</b>		<b>24</b>	<b>25</b>
			1 chef de projet transition			35h		1
			1 chef de projet revitalisation			35h		1
			1 appui administratif / FAP			28h		0,6
			1 apprentie BAC PRO			35h		1
			1 stagiaire MASTER 2			35h		0,6

ETP total pour info 46,32 (+effectif saisonnier)

Il appartient au Conseil communautaire d'adopter le tableau des effectifs ci-dessus, considérant la nécessité de mettre à jour les emplois de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

#### ***DELIBERATION***

- ✓ Vu le code général de la fonction publique ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;
- ✓ Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction publique susvisé,
- ✓ Vu le budget de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;
- ✓ Vu le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les emplois de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ADOpte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-dessus, au 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **8.2. RENOUVELLEMENT POUR 18 MOIS DU CONTRAT DE LA CHEF DE PROJET TRANSITION ET FINANCEMENT FEADER**

---

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité les délibérations suivantes :

<b>2025-100 -RECRUTEMENT CHEF DE PROJET TRANSITION</b>
--

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,  
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8, 3<sup>o</sup>,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté du territoire Maurienne-Galibier de s'engager résolument dans la transition énergétique et écologique, faisant de sa sobriété un argument différenciant et déterminant pour l'avenir de la destination,  
Considérant la nécessité de poursuivre les actions de transition énergétique et écologique,  
Que pour y répondre, il convient de recourir à la création d'un emploi non permanent de chef de projet transition territoriale dans le cadre d'un contrat d'une durée de 18 mois,

Sur proposition de la commission ressources humaines,

#### **DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1er** : À compter du 1er janvier 2026, un emploi non permanent de chef de projet transition territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier. Ce recrutement intervient selon l'article L332-8, 3<sup>o</sup> du code général de la fonction publique pour les communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

**Article 2** : Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les missions suivantes :

**Poursuite des projets en cours sur 3 axes principaux de développement opérationnels à mettre en œuvre :**

**La mobilité :** Mise en œuvre du Schéma de mobilité, des conventions régionales et des études en cours de réalisation pour élaborer un plan d'actions opérationnel, notamment quant à la mobilité touristique (navettes pour Orelle par exemple) mais aussi de façon transversale sur toutes les mobilités intéressant le territoire (transport à la demande, navettes, actions favorisant le covoiturage et toute mobilité douce...) ainsi que leur adaptation à la saisonnalité et aux différents publics (par exemple dispositif scolaire « savoir rouler à vélo »)...

**Les circuits courts :** Valorisation de la filière agritourisme, dans le cadre des dispositifs Leader, du Projet Alimentaire Territoriale porté par le Syndicat du Pays de Maurienne, dans le but de fédérer les acteurs du territoire autour de la question de l'alimentation, notamment dans le cadre de la mise en place d'une cuisine centrale au niveau de la vallée. Elaboration d'un plan d'actions co-construit au sein du PDT, en lien avec la ceinture verte, la foncière agricole...

**Les ressources :** Appui et conseils aux collectivités et acteurs touristiques en matière d'adaptation de leur consommation d'énergie et de la valorisation des ressources, en mobilisant des solutions techniques et des financements en vue de la transition écologique. Appui à l'animation et à la communication de la SAS Solely Brequin, en charge du fonctionnement de la centrale villageoise qui valorise l'énergie solaire et l'utilisation des solutions photovoltaïques (projet pilote de la Fabrique des Transitions). Mise en œuvre des plans d'actions qui émaneront des études « ressource en Eau » (EDF + Tractebel) et « ClimSnow », avec les recherches de financements afférents.

**La mise en œuvre des actions de l'axe 2 du contrat Espace Valléen 2022-2027 :** « Définir une trajectoire de transition écologique et énergétique adaptée aux enjeux climatiques dans la mise en œuvre des activités touristiques de montagne», impliquant le suivi technique et financier des opérations : élaboration des dossiers de subvention (Europe, Etat, Région), suivi administratif et financier des actions, aides aux porteurs de projet, animation des Comités de Pilotage, offre de services ANCT etc.

Les animations pour la Foire aux Plantes autour de la préservation de la biodiversité et de la diversification entreront également dans ce champ d'actions.

**Et l'appui à la mise en œuvre et au suivi des opérations de l'axe 1 du contrat Espace Valléen 2021-2027 :** « Affirmer une ambition touristique diversifiée et durable à l'échelon valléen ».

**Article 3 :** Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 18 mois, allant du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- d'une solide formation universitaire dans le domaine du développement durable, de l'écologie ou de l'environnement,
- d'un intérêt autour des questions de transition territoriale

**Article 4 :** La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 611 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi des primes et avantages en application du Régime Indemnitaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier et notamment de « chèques déjeuner » et de la prime de fin d'année.

**Article 5 :** Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**Article 6 :** Le président est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.

## 2025-101 CHEFFE DE PROJET TRANSITION - DEMANDE DE FINANCEMENT

### **EXPOSE**

La stratégie de développement touristique du territoire Maurienne Galibier, portée par la CCMG, se structure autour de la diversification des activités touristiques à faible impact environnemental, et par un travail autour de la transition du territoire.

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a en effet souhaité s'engager résolument dans la transition énergétique et écologique, faisant de sa sobriété un argument différenciant et déterminant pour l'avenir de la destination. C'est ainsi qu'un premier poste « Avenir Montagnes Ingénierie » a été créé en 2022, sous l'impulsion de l'ANCT, et qu'une cheffe de projet « Tourisme Durable » a œuvré pendant 2 ans à la sensibilisation des populations et à l'accompagnement des communes dans leurs projets pour accélérer la transition vers un modèle 4 saisons.

**Le/la chef.fe de projet Transition Territoriale** participera au déploiement de la stratégie de développement, en transversalité avec les différents services de la CCMG et particulièrement en collaboration avec le pôle Développement Territorial.

Ce poste sera dédié à 100% (1 ETP) à la mise en œuvre et au suivi des projets de développement territorial et/ou touristique dans leur dimension environnementale et durable.

Pour le financement de ce poste, il s'agit de solliciter les sources de cofinancement disponibles, à savoir l'Europe au titre du FEADER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les 12 premiers mois de la mission.

Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 65 924.35€ (coût salarial chargé et coûts indirects forfaitisés).

#### ***DELIBERATION***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DE SOLICITER** un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme TAM LEADER (fonds FEADER) selon le plan de financement ci-après :
 

- LEADER :	25 000.00€
- CCMG :	40 924.35€
<b>- Total :</b>	<b>65 924.35€</b>
- **AUTORISE** le Président à déposer la demande de subvention correspondante.

#### **8.3. ANNUALISATION POSTES DE TRAVAIL - CDD DE 36 MOIS**

Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité la délibération suivante :

#### **2025-102 RECRUTEMENT CDD 36 MOIS – TEMPS DE TRAVAIL ANNUALISE ACM LES LOUPIOTS**

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,  
 Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-8, 3°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 qui permet une organisation du travail selon des périodes de référence appelées cycles de travail,

Vu situation des agents concernés et la volonté de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier de pérenniser leur situation et de garantir une continuité dans l'accueil des enfants de Valloire,

Vu que l'annualisation du temps de travail est une pratique utilisée pour des services alternant des périodes de haute activité et de faible activité,

Vu que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées,

Vu le fonctionnement de façon différenciée, durant l'hiver et hors saison d'hiver de l'ACM les Loupiots,

Sur proposition de la commission ressources humaines,

#### **DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ**

**Article 1 -** À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, sont créés :

- Un emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet sur la base de 20 heures annualisées,
- Un emploi d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet sur la base de 20 heures annualisées.

**Article 2 - Modalités d'annualisation du temps de travail :**

L'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

L'annualisation est possible dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

**Article 2 : Mode de recrutement**

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée, pour une durée de 36 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2029. Ces contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

**Article 3 : Rémunération**

- L'adjoint technique territorial sera rémunéré selon la grille d'adjoint technique territorial - indice brut 374, majoré 370
- L'adjoint d'animation territorial sera rémunéré à l'indice brut 419, selon la grille d'adjoint d'animation territorial

Ils bénéficieront des primes et avantages en application du Régime Indemnitaire de la Communauté de Communes Maurienne Galibier et de la prime de fin d'année.

**Article 4 : Le président est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les éventuels avenants.****8.4. CONVENTION RISQUES PROFESSIONNELS**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

**2025- 103 CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS*****EXPOSE***

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier a signé une convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels avec le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie. Il est ici précisé que cette convention permet de bénéficier, moyennant un coût forfaitaire modique, d'une assistance téléphonique et d'obtenir des réponses précises par courrier électronique aux questions relatives à la prévention des risques professionnels.

Par ailleurs, en adhérant à l'offre de base, la CCMG a la possibilité, en cas de besoin, de bénéficier de l'accès aux diverses missions du service de prévention des risques professionnels du CdG73 parmi lesquelles l'accompagnement à l'élaboration ou à la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation, la mise à disposition d'un conseiller de prévention pour assurer les fonctions d'assistant de prévention, l'adhésion à la mission d'inspection en hygiène et sécurité du CdG73.

Cette convention arrive à échéance le 31/12/2025, il convient de procéder à son renouvellement.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire,

- D'approuver le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### ***DELIBERATION***

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisé,
- AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### **8.5. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS : CONVENTION DE BASE A RENOUVELEAU 01/01/2026 ET CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION PAR LE CDG73**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

**2025-104 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG73**

#### ***EXPOSE***

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CdG73) met à disposition de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier un agent de son service de prévention des risques professionnels pour exercer les missions de conseiller de prévention dans les conditions définies aux articles 4 et 4 – 1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Pour bénéficier de l'appui du CdG73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre d'une mission d'assistance et de conseil d'un conseiller de prévention en matière d'hygiène et de sécurité.

Ce conseiller de prévention sera chargé d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la démarche d'évaluation des risques, la mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de règles de sécurité et d'hygiène au travail, à raison de 300 euros la journée et 160 euros la demi-journée (frais de déplacement et de repas inclus).

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

#### ***DELIBERATION***

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention des risques professionnels à passer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,
- AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition susvisée, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de trois ans renouvelable une fois par tacite reconduction.

## **8.6. ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES GROUPAMA 2026-2029**

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

<b>2025-105 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES</b>
--

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer pour approuver l'adhésion à ce nouveau contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires comme exposé ci-dessus.

### **DELIBERATION**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1<sup>er</sup> janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- **Conditions** :  
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
  - **Risques garantis** : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
  - **Conditions** : avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- **DECIDE** d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- **APPROUVE** la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- **AUTORISE** le Président à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

## 9. FINANCES

---

Il est exposé au Conseil communautaire de l'intérêt de mettre en place des autorisations de programme pour les futurs projets d'investissement qui seraient programmés en plusieurs tranches.

### 9.1. DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL 2025

Le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

<b>2025-106 DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET PRINCIPAL 2025</b>
--

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget principal 2025. Dans ce contexte, la décision modificative n° 2 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.  
Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 2 du budget principal 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2, toutes sections confondues, pour le Budget principal 2025, telle que présentée dans le tableau ci-après,

	Budget 2025	Variation des crédits		Total crédits ouverts
<b>INVESTISSEMENT</b>		-	+	
<b>DEPENSES</b>				
2313/202106 Bâtiment EDF	1 100 426,00	1 000 000,00		100 426,00
2313/202306 Extension pole accueil	1 372 217,05		2 300 000	3 672 217,05
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>2 300 000,00</b>	
<b>TOTAL DM INVESTISSEMENT</b>			<b>1 300 000,00</b>	
<b>RECETTES</b>				
28/040 Amortissement	330 000,00		58 000,00	388 000,00
16 Emprunt	0		1 242 000,00	1 242 000,00
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>1 300 000,00</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>				
014/7392221 FPIC	356 700,00		6 000,00	362 700,00
68/042 Dotations aux amortissement	330 000,00		58 000,00	388 000,00
6817/042 Dotations dépréciations actifs	0		150,00	150,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>64 150,00</b>	
<b>RECETTES</b>				
75814 Redevance énergie hydraulique	150 000,00		64 150,00	214 150,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>64 150,00</b>	

## 9.2. DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION DE CALYPSO

Le conseil communautaire adopte la décision modificative n°3 de la station d'épuration de Calypso à la majorité (les élus d'Orelle ne prennent pas part au vote)

**Objet : DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ANNEXE 2025  
STATION D'EPURATION DE CALYPSO**

---

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire d'ajuster les prévisions inscrites au budget annexe 2025 de la station d'épuration de Calypso. Dans ce contexte, la décision modificative n° 3 ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur la décision modificative n° 3 du budget annexe 2025 de la station d'épuration de Calypso.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et à l'unanimité des votants (les élus d'Orelle ne participent pas au vote),

- ADOPTE la décision modificative n°3, toutes sections confondues, pour le Budget annexe 2025 de la station d'épuration de Calypso, telle que présentée dans le tableau ci-après,

	Budget 2025	Variation des crédits		Total crédits ouverts
<b>FONCTIONNEMENT</b>		-	+	
<b>DEPENSES</b>				
6062 Produits de traitement	70 000,00		19 000,00	89 000,00
6411/012 Rémunérations personnel	119 000,00	19 000,00		100 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			<b>0</b>	

### QUESTIONS DIVERSES

- Le prochain conseil communautaire de 2025 est fixé mercredi 17 décembre 2025 à 17h30
- Le conseil communautaire de janvier aura lieu mercredi 28 janvier 2026 à 17h30
- Le conseil communautaire pour le vote du budget 2026 aura lieu le mercredi 25 février 2026 à 17h30

Le secrétaire de séance,  
Christian JACOB

Le Président,  
Gaétan MANCUSO